



Élections des représentants du personnel au Conseil Scientifique de l'INSERM 2017 – 2022

Collège C (Ingénieurs et Techniciens)

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Affirmer le rôle des personnels de l'Inserm et de la communauté scientifique au Conseil Scientifique

Après avoir modifié sans aucun débat le périmètre des CSS, la Direction de l'Inserm s'est attaquée au Conseil Scientifique (CS). En réduisant **le nombre de membres du CS**, en nommant **le Président du CS** et en y adjoignant un **groupe permanent d'experts** avec des « personnalités scientifiques étrangères », le PDG de l'Institut remet en cause l'indépendance d'une instance qui avait jusqu'ici un rôle de régulation des décisions de la Direction.

En effet, les prérogatives du CS, dans le cadre des évaluations (consultation sur la création des unités de recherche) et de la politique de recherche, en font un lieu de discussion où sont présents tous les acteurs de la recherche et où peuvent s'exprimer plusieurs sensibilités.

C'est donc une instance où nous pouvons expliquer avec force vos difficultés et vos revendications.

Quel que soit votre affiliation (Inserm, CNRS, Université) vous êtes tous concernés par ce vote parce que l'intrication des structures rend les décisions prises par les unes applicables aux autres.

Depuis l'autonomie des universités et la transformation des établissements de recherche en agence de moyens, la vie des laboratoires dépend totalement des universités qui les hébergent. Les restructurations de sites, dictées souvent par des considérations non scientifiques, déstabilisent et détruisent les collectifs de travail et conduisent à des réorientations professionnelles et des mutualisations ou des mobilités géographiques imposées qui touchent toutes les catégories de personnel notamment les BIATSS (ITA et BIATOS).

Voter SNTRS-CGT, c'est exiger que :

- **Les instances scientifiques de l'Inserm gardent un rôle central dans l'évaluation des unités de recherche.**
- **Le Conseil Scientifique soit un lieu de réflexion de la politique scientifique et non d'accompagnement de la politique de la Direction Générale ;**

Pourquoi des élus C au CS ?

Parce que c'est l'instance ultime de l'évaluation après le passage par l'université, le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) et les CSS ; et avant la décision du PDG.

Pourquoi des élus SNTRS au CS ?

Parce qu'il est nécessaire à tous les étages d'avoir **des élus issus du terrain, ayant à cœur la défense des intérêts de toutes les catégories de personnels et de leurs conditions de travail**, en particulier des personnels techniques et administratifs, si souvent oubliés.

Parce que nous nous battons pour que vous ayez des élus C présents dans les visites d'unités, un des trop rares moments où vous avez accès directement à la parole.

Parce que nous avons l'expérience de vous défendre localement au quotidien et que nous avons la volonté de vous informer.

Parce que notre réseau de personnels techniques et administratifs (ITA - BIATSS - ...) et de chercheurs issus de l'université et des EPST est un relai important pour l'efficacité de notre action.

Les élus C SNTRS-CGT s'engagent à agir dans les jurys de concours internes et externes pour garantir l'égalité de traitement des candidats et le respect des règles.

Le SNTRS CGT, c'est la défense des revendications de tous les personnels :

Salaires :

Le protocole Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) se traduit par une opération blanche (voire lettre annexée à la feuille de paye de septembre 2016) pour la rémunération des agents et par la **suppression des échelons accélérés**. Contrairement au SGEN CFTD, au SNIRS CGC, au SNPTES (ex UNSA), à la CFTC, la CGT n'a pas signé ce protocole. La très faible augmentation du point d'indice (1,2% en 2 fois, 0,6% en 2016, 0,6% en 2017), décidée par le gouvernement, est loin de rattraper les 8% de perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires durant les 10 ans de blocage !

Le Rifseep :

Le SNTRS-CGT refuse l'application du nouveau « Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel » (Rifseep) qui va remplacer la PPRS. Le Rifseep est un système d'individualisation des primes qui repose sur la fonction exercée et la « *manière de servir* », dont nous savons que l'appréciation est très subjective et qu'elle est une source de dégradation des conditions de travail et de tensions entre salariés.

La très faible augmentation du budget de la recherche pour 2017 fait tomber les illusions entretenues par certaines organisations syndicales d'une augmentation globale des primes dans le cadre du Rifseep. Par ailleurs, cette prime n'étant plus indexée à la valeur du point d'indice, son montant peut fondre d'années en années !

Loi Travail :

Le gouvernement a imposé la loi Travail sans débat au parlement par la procédure du 49.3. Pendant plus de quatre mois, les salariés, les chômeurs, les précaires, les jeunes et les retraités, se sont mobilisés pour s'opposer à ce projet. **Tout comme la modification du régime des retraites dans le privé à eu rapidement des effets sur le régime des fonctionnaires, la loi Travail aura des conséquences pour les fonctionnaires.** Car les horaires, l'hygiène et la santé au travail sont régis dans la Fonction Publique par le code du travail. Le SNTRS-CGT est pour l'abrogation de cette loi.

**Faire entendre la voix des personnels IT au Conseil Scientifique,
c'est voter pour la liste présentée par le SNTRS-CGT !**

Nom	Prénom	Corps	Service	Site
GIRON	Alain	IR2	U1146	Paris
DAGNAC GROS	Hélène	IR2	U1214	Toulouse
FRAYSSINOU	Florence	TCN	U1194	Montpellier
TORRES	Magali	IE2	U1090	Marseille
LESECQ	Florence	TCS	U964 IGBMC	Strasbourg
LABAT	Carlos	IE1	U1116	Nancy

Vos élus auront d'autant plus de poids que vous serez nombreux à voter

Date limite de réception des votes : Mercredi 14 Décembre 2016